

Index 2023 de l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes au Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par deux décrets en date du 21 octobre 2024 :

- Décret du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- Décret du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret du 21 octobre 2024

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes à travers 4 indicateurs sous la forme d'une note sur 100.

Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs. Il est composé de 4 indicateurs pour les établissements de plus de 50 agents de la fonction publique hospitalière dont le budget est inférieur à 200 millions d'Euros.

| | |
|--|---------------|
| Indicateur 1 : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers à catégorie hiérarchique équivalente | 38/40 |
| <i>L'effet intra filière/catégorie permet de mesurer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires ou praticiens hospitaliers au sein de chaque filière/catégorie. La somme de ces écarts permet de calculer l'indicateur 1.</i> | |
| Indicateur 2 : Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels à catégorie hiérarchique équivalente | 30/30 |
| <i>L'effet intra filière/catégorie permet de mesurer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes contractuels ou praticiens contractuels au sein de chaque filière/catégorie. La somme de ces écarts permet de calculer l'indicateur 1</i> | |
| Indicateurs 3 : Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes (Promus / Promouvables) | 0/15 |
| <i>Il s'agit de l'écart en valeur absolue des taux d'avancement au choix</i> | |
| Indicateur 4 : Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (Promus / Promouvables) | 15/15 |
| <i>Il s'agit de l'écart en valeur absolue des taux d'avancement au choix</i> | |
| Résultat de l'index | 83/100 |